

La PREVENTION au Quotidien

FICHE N° 64 ▶ Décembre 2004 ◀

L' AMI ANTE

L'amiante a longtemps été considéré comme un matériau aux multiples qualités et a été utilisé de façon massive pendant plus de 130 ans. Ce matériau s'est révélé être toxique et le nombre de cancers qu'il a induit ne cesse d'augmenter. Interdit en France depuis 1997, ce matériau est toujours présent dans certains bâtiments et machines c'est pourquoi la réglementation a évolué de façon à protéger les travailleurs.

DÉFINITION, PROPRIÉTÉS ET PRODUITS

- Le terme « amiante » désigne un ensemble de silicates fibreux résistants au feu.
- Les propriétés de l'amiante sont :
 - ✦ la résistance au feu,
 - ✦ une faible conductivité thermique, acoustique et électrique,
 - ✦ la résistance aux agressions chimiques,
 - ✦ l'élasticité,
 - ✦ la possibilité d'être filé et tissé,
 - ✦ un faible coût.
- Les produits amiantés peuvent être classés en fonction de leur présentation :
 - ✦ l'amiante brut en vrac utilisé pour l'isolation thermique en bourrage ou flocage (projection),
 - ✦ l'amiante tissé ou tressé pour l'isolation thermique des canalisations, E.P.I., câbles électriques,
 - ✦ l'amiante sous forme de plaque de papier ou carton pour l'isolation thermique de faux-plafonds,
 - ✦ l'amiante mélangé à du ciment pour la fabrication d'éléments de façade, gaines de ventilation, canalisations ...
 - ✦ l'amiante incorporé aux bitumes contre la corrosion, pour les revêtements routiers



LES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

- Toutes les variétés d'amiante ont été classées cancérogènes. L'inhalation de fibres d'amiante entraîne des effets variables sur la santé selon la dimension même des fibres. Ces effets sont les suivants :
 - ◇ les atteintes pleurales bénignes (douleurs et diminution de la capacité respiratoire).
 - ◇ Une sclérose du tissu pulmonaire : l'asbestose (si empoussièrement important).
 - ◇ Les cancers du tissu pulmonaire, des bronches ou de la plèvre (Mésothéliome).Ces maladies figurent aux tableaux 30 bis et 30 des Maladies Professionnelles.



**nos conseillers
hygiène & sécurité,**

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

Solange POIRAUD-BIGAS

☎ 02.51.44.10.21

LA RÉGLEMENTATION

① **LA PROTECTION DE LA POPULATION** : la réglementation organise la recherche et la surveillance de l'état de conservation de l'amiante dans les immeubles bâtis. Elle prescrit la tenue d'un dossier technique permettant un accès aux informations et prévoit le cas où il doit être procédé au retrait ou au confinement de l'amiante présent.

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
MAISON DES COMMUNES**

45, boulevard des Etats-Unis - B.P. 239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 - Fax. : 02 51 37 00 66 - Minitel : 3614CDG85
Internet : www.cdg85.fr - Email : maison.des.communes85@wanadoo.fr



② LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS :

- la réglementation édicte des dispositions particulières qui doivent être mises en œuvre dans :
 - ☞ les activités de fabrication et de transformation de matériaux contenant de l'amiante,
 - ☞ les activités de confinement et de retrait d'amiante,
 - ☞ les activités d'interventions sur des équipements ou matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.
- Elle fixe des règles techniques et de qualification que doivent respecter les entreprises réalisant des opérations de confinement ou de retrait d'amiante.
- Elle édicte des interdictions relatives à l'affectation de jeunes travailleurs à certaines activités les exposant à l'inhalation de poussières d'amiante.



LA PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE



GÉNÉRALITÉS

- **La valeur limite d'exposition à l'amiante est de 0.1 fibre / cm³.** C'est une valeur légale qui ne doit jamais être dépassée. En cas d'exposition possible, **la protection respiratoire est obligatoire** même en dessous de la valeur limite.
- Les salariés exposés à l'amiante doivent être informés des risques et formés à la prévention de ces risques. Une évaluation des risques est nécessaire pour toute activité ayant trait au bâtiment ou à des activités au contact d'amiante.
- Des travaux sont obligatoires dans le cas où les matériaux contenant de l'amiante se dégradent et émettent trop de fibres. Il faut alors procéder soit au confinement, soit au retrait.

OPÉRATIONS DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT DE L'AMIANTE OU DE MATÉRIAUX EN CONTENANT

1 : ÉTABLIR UN PLAN (PLAN DE DÉMOLITION, DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT RÉSULTANT DE L'ÉVALUATION DES RISQUES)

- Il précise :
 - le lieu, la nature et la durée probable des travaux,
 - les méthodes mises en œuvre,
 - les équipements qui doivent être utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs,
 - les modalités et la fréquence des contrôles de la qualité de l'air et des rejets d'air et d'eau.

2 : PROTÉGER LES SALARIÉS

- Organiser le travail dès la préparation du chantier pour limiter l'émission de poussières, signaler la zone exposée et limiter son accès, réduire le temps d'exposition des salariés.
- Confier les travaux à des travailleurs expérimentés et qui peuvent être suivis.
- Utiliser les systèmes de protection adaptés au type de matériau traité ou enlevé selon qu'il est friable ou non friable (règles techniques dans l'arrêté du 14 mai 1996 du ministre du travail).

Pour le retrait ou le confinement de l'amiante friable, seules les entreprises détentrices d'un certificat de qualification spécifique peuvent intervenir.

INTERVENTIONS SUR DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE LIBÉRER DES FIBRES D'AMIANTE (entretien et maintenance)

1 : EMPLOYEUR DOIT EXIGER LES REPÉRAGES DES FLOCAGES ET CALORIFUGEAGES OBTENUS LORS DES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES EFFECTUÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE DES LOCAUX.

2 : ÉVALUER LES RISQUES ET METTRE EN PLACE LES MOYENS DE PROTECTION COLLECTIFS ET INDIVIDUELS ADAPTÉS :

- VÊTEMENTS DE PROTECTION (vêtements de travail équipés de capuches, fermes au cou, aux chevilles et aux poignets décontaminables ou, à défaut, jetables),
- APPAREILS RESPIRATOIRES ADAPTÉS (filtrant à ventilation assistée (filtres TMP3) ou isolant à adduction d'air comprimé, masque complet avec filtre(s) P3, demi-masque filtrant jetable FFP3)
- SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS ...

3: PROTÉGER LES SALARIÉS

- Signalement de la zone d'intervention et accès autorisé aux seules personnes autorisées.
- Nettoyage en cours et en fin de travaux pour débarrasser des poussières (aspirateur équipé d'un filtre absolu).
- Evacuation des déchets vers une décharge contrôlée (déchets étiquetés).